

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

- N° 2024/21 Compte administratif 2023 : commune
- N° 2024/22 Compte administratif 2023 : assainissement
- N° 2024/23 Compte administratif 2023 : camping
- N° 2024/24 Approbation des comptes de gestion exercice 2023 : commune, camping et assainissement
- N° 2024/25 Affectation de résultats : commune
- N° 2024/26 Affectation de résultats : assainissement
- N° 2024/27 Affectation de résultats : camping
- N°2024/28 Taux d'imposition de 2024
- N°2024/29 Subventions 2024
- N°2024/30 Vote du budgets primitif 2024
- N° 2024/31 Achat ordinateur portable mairie
- N° 2024/32 Achat d'un podium et jupe pour l'estrade de la salle Tatiany
- N° 2024/33 Achat sèche-linge pour le camping
- N° 2024/34 Achat aire de jeux le camping
- N° 2024/35 Remplacement des menuiseries bâtiment PMS
- N° 2024/36 Voirie 2024 : choix des entreprises
- N° 2024/37 Voirie rd 13 tours de merle : choix des entreprises
- N° 2024/38 Renouvellement des contrats Koesio mairie et école pour les photocopieurs
- N° 2024/39 Portant création d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement
- N° 2024/40 La mise à jour du tableau de classement des voies communales
- N° 2024/41 Prise en charge de la gerbe du 19 mars : modifiant la délibération 2023/122
- N° 2024/42 Modification des statuts la FDEE 19
- N° 2024/43 Adhésion à la compétence « système d'information géographique » propose par la FDEE 19
- N° 2024/44 Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour 2024
- N° 2024/45 Annulation titre n°52 dispersions des cendres de Mme GREGOIRE Yolande
- N° 2024/46 Problème de sécurité : pont du moulin haut

Affaires diverses.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An deux mille vingt-quatre**, le 12 avril le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024.

**Présents** : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE et DELPIROUX.

**Absents** : Monsieur HOURTOULE et Mesdames FAILLET TURON et MORVAN.

**Procurations** : Mme FAILLET TURON à Mme FOLCH, Mme MORVAN à Mme BELVEYRE et Mr HOURTOULE à Mme DELPIROUX.

**Secrétaire de séance** : **Monsieur Fabien DUCROS**

N° 2024 / 21

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : COMMUNE

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif, dressé par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, après l'exposé de Monsieur DUCROS Fabien Adjoint au Maire.

Conformément aux résultats synthétisés et listés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		417 825,38	337 674,68		337 674,68	417 825,38
Opérations de l'exercice	970 179,12	1 122 756,72	1 426 272,76	1 370 129,14	2 396 451,88	2 492 885,86
<b>TOTAUX</b>	<b>970 179,12</b>	<b>1 540 582,10</b>	<b>1 763 947,44</b>	<b>1 370 129,14</b>	<b>2 734 126,56</b>	<b>2 910 711,24</b>
Résultats de clôture		570 402,98	393 818,30			176 584,68
Restes à réaliser			144 630,36	383 832,67	144 630,36	383 832,67
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>970 179,12</b>	<b>1 540 582,10</b>	<b>1 908 577,80</b>	<b>1 753 961,81</b>	<b>2 878 756,92</b>	<b>3 294 543,91</b>
Résultats définitifs		570 402,98	154 615,99			415 786,99

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci -dessus.

Considérant que Jean Basile SALLARD. Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr DUCROS Fabien Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte administratif de la Commune 2023.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

### N° 2024 / 22

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : ASSAINISSEMENT

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif, dressé par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, après l'exposé de Monsieur DUCROS Fabien Adjoint au Maire.

Conformément aux résultats synthétisés et listés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		137 269,59	50 995,90		50 995,90	137 269,59
Opérations de l'exercice	83 893,42	93 136,61	75 164,85	72 812,88	159 058,27	165 949,49
<b>TOTAUX</b>	<b>83 893,42</b>	<b>230 406,20</b>	<b>126 160,75</b>	<b>72 812,88</b>	<b>210 054,17</b>	<b>303 219,08</b>
Résultats de clôture		146 512,78	53 347,87			93 164,91
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>83 893,42</b>	<b>230 406,20</b>	<b>126 160,75</b>	<b>72 812,88</b>	<b>210 054,17</b>	<b>303 219,08</b>
Résultats définitifs		146 512,78	53 347,87			93 164,91

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci -dessus.

Considérant que Jean Basile SALLARD. Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr DUCROS Fabien Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte administratif de l'Assainissement 2023.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

### N° 2024 / 23

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : CAMPING

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif, dressé par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, après l'exposé de Monsieur DUCROS Fabien Adjoint au Maire.

Conformément aux résultats synthétisés et listés ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			4 881,22		4 881,22	
Opérations de l'exercice	32 644,17	75 644,59	74 283,70	64 904,34	106 927,87	140 548,93
<b>TOTAUX</b>	<b>32 644,17</b>	<b>75 644,59</b>	<b>79 164,92</b>	<b>64 904,34</b>	<b>111 809,09</b>	<b>140 548,93</b>
Résultats de clôture		43 000,42	14 260,58			28 739,84
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>32 644,17</b>	<b>75 644,59</b>	<b>79 164,92</b>	<b>64 904,34</b>	<b>111 809,09</b>	<b>140 548,93</b>
Résultats définitifs		43 000,42	14 260,58			28 739,84

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que Jean Basile SALLARD. Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr DUCROS Fabien Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte administratif du Camping 2023.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**N° 2024 / 24**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**  
**EXERCICE 2023 : Commune, Camping et Assainissement**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,  
Vu la délibération approuvant les Comptes Administratif 2023 du Budget Général,  
Vu les comptes de gestion des Budget Généraux pour l'exercice 2024 de la Commune proposé par le Trésorier,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 25**  
**AFFECTATION DE RESULTATS : COMMUNE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 203 du Budget Général de la Commune.

	Excédent de fonctionnement antérieur reporté		<b>417 825,38</b>
	(report à nouveau créditeur)		
	Déficit d'investissement antérieur reporté		<b>-337 674,68</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023</b>			
	Solde d'exécution de l'exercice		<b>-56 143,62</b>
	Solde d'exécution cumulé		<b>-393 818,30</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2023</b>			
	Dépenses d'investissement		<b>144 630,36</b>
	Recettes d'investissement		<b>383 832,67</b>
		<b>Solde</b>	<b>239 202,31</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023</b>			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		<b>-393 818,30</b>
	Rappel du solde des restes à réaliser		<b>239 202,31</b>
		<b>Besoin de financement total</b>	<b>-154 615,99</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
	Résultat de l'exercice		<b>152 577,60</b>
	Résultat antérieur		<b>417 825,38</b>
		<b>Total à affecter</b>	<b>570 402,98</b>

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			<b>154 615,99</b>
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)			<b>415 786,99</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>570 402,98</b>

Nombre de voix pour	11	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### N° 2024 / 26

#### AFFECTATION DE RESULTATS : ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 203 du Budget Général de l'assainissement.

<b>Pour mémoire</b>			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		<b>137 269,59</b>
	Excédent d'investissement antérieur reporté		<b>50 995,90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022</b>			
	Solde d'exécution de l'exercice		<b>-2 351,97</b>
	Solde d'exécution cumulé		<b>48 643,93</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2022</b>			
	Dépenses d'investissement		
	Recettes d'investissement		
	<b>Solde</b>		
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022</b>			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		<b>48 643,93</b>
	Rappel du solde des restes à réaliser		
	<b>Besoin de financement total</b>		<b>0,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
	Résultat de l'exercice		<b>9 243,19</b>
	Résultat antérieur		<b>137 269,59</b>
	<b>Total à affecter</b>		<b>146 512,78</b>

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			<b>0,00</b>
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)			<b>146 512,78</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>146 512,78</b>

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### N° 2024 / 27 AFFECTATION DE RESULTATS : CAMPING

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 203 du Budget Général du camping.

<b>Pour mémoire</b>			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté		<b>0,00</b>
	(report à nouveau créditeur)		
	déficit d'investissement antérieur reporté		<b>-4 881,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022</b>			
	Solde d'exécution de l'exercice		<b>-9 379,36</b>
	Solde d'exécution cumulé		<b>-14 260,58</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2022</b>			
	Dépenses d'investissement		<b>0,00</b>
	Recettes d'investissement		
	<b>Solde</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022</b>			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		<b>-14 260,58</b>
	Rappel du solde des restes à réaliser		<b>0,00</b>
	<b>Besoin de financement total</b>		<b>-14 260,58</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
	Résultat de l'exercice		<b>43 000,42</b>
	Résultat antérieur		<b>0,00</b>
	<b>Total à affecter</b>		<b>43 000,42</b>

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			<b>-14 260,58</b>
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)			
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)			<b>28 739,84</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>43 000,42</b>

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### N°2024/28 TAUX D'IMPOSITION DE 2024

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition pour l'année 2023 étaient de :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75.05 %
Taxe sur les résidences secondaires :	6.88 %

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux et décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75.05 %
Taxe sur les résidences secondaires :	6.88 %

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N°2024/29**  
**SUBVENTIONS 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :**

Concernant les structures de la commune :

<b>STRUCTURE COMMUNALE</b>	<b>2024</b>
Caisse des écoles	0.00
Camping	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Concernant les associations : Montant alloué 20 000 € pour 2024

demande de subvention reçue	ASSOCIATIONS	Montants
oui	SPAUR UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	700,00
oui	SPRX ST PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE (filles)	900,00
oui	ASSO ENTENTE DES BARRAGES (football)	2 350,00
oui	AJAX ECOLE DE FOOTBALL	700,00
oui	SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1 500,00
oui	PETANQUE XAINTRICOISE	1 400,00
oui	FAMILLES RURALES DE LA XAINTRIE BLANCHE	1 200,00
oui	BOUTS DE CHIFFONS	1 000,00
oui	AMIS DE LA BOURREE	820,00
oui	COMITE DES FOIRES	700,00
oui	TENNIS DE TABLE ENTENTE BASSIGNAC LE HAUT - SAINT PRIVAT	700,00
oui	SOCIETE DE CHASSE	600,00
oui	PECHEURS DE LA XAINTRIE	600,00
oui	COMICE AGRICOLE CANTONAL	500,00
oui	FNACA	400,00
oui	CCJA ST PRIVAT	300,00
oui	ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA XAINTRIE	400,00
oui	CLUB DU 3EME AGE ST PRIVAT	200,00
oui	CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	200,00
oui	XAINTRIGOLOS	200,00
oui	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI	400,00
oui	SOLIDARITE AMGHRASS	150,00
oui	VELO CLUB AURIAC	100,00
oui	USEP COMITE DEPARTEMENTAL	55,00
oui	ASSO ACSESS EPDA SERVIERES	50,00
oui	ASSO DES DDEN	50,00
oui	APAX B	50,00
oui	LES ECURIES DE LA XAINTRIE A SAINT PRIVAT	100,00
<b>TOTAL 1</b>		<b>16 325,00</b>
non	CHORALE JUBILATE SANTRIA	0,00
non	ASSO AMIS BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	0,00
non	AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	0,00
non	COOPERATIVE SCOLAIRE RPI	0,00
non	ASSO ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	0,00
non	MNT	50,00
non	AFOXA	0,00
non	ASSO CHEVAUX LOURDS XAINTRIE / ARGENTAT	0,00
non	CROIX ROUGE SOLIDARITE RURALE 19 BRIVE	50,00
non	POLYSSON CORREZE A TULLE	0,00
non	LES ADOPTABLES DE LA CORREZE	0,00
non	ASSO VITRINES EN SCENE	500,00
<b>TOTAL 2</b>		<b>600,00</b>

**Nouvelles  
demandes de  
subventions**

Demande de subvention reçue	Association	Montant
Oui	France Alzheimer ville aidante	90,00
Oui	Commémoration parachutage Asso Sintri	0
Oui	Foyer socio-éducatif d'Argentat	0
Oui	La ligue contre le Cancer comité Corrèze	0
Oui	La ligue de l'enseignement FAL Tulle	0
Oui	SOS violences conjugales	0
Oui	Conciliateur de justice du Limousin	0
Oui	Secours populaire fédération de la Corrèze	0
Oui	Solidarité paysans Limousin	0
Oui	Asso lieutenant de l'ovellerie de Corrèze	0
Oui	Comité 19 prévention routière	0
Oui	Asso française des sclérosés en plaques AFSEP	0
Oui	APAJH 19 Asso adultes et jeunes handicapés	0
Oui	Le fil des aidants	50,00
<b>TOTAL 3</b>		<b>140,00</b>

TOTAL 1	16 325.00	TOTAL 2	730.00	TOTAL 3	140.00	<b>TOTAL (1+2+3)</b>	17 195.00
---------	-----------	---------	--------	---------	--------	----------------------	-----------

Subventions exceptionnelles (voyage scolaire, animation, repas, évènement) : 1 500 €

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N°2024/30**  
**VOTE DU BUDGETS PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, procède au vote des budgets 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMMUNE :**

Section de fonctionnement			
Dépenses	1 312 190,50 €		
Recettes	1 312 190,50 €	Dont 415 786.99 € d'excédent reporté	

Section d'investissement			
Dépenses	1 708 866.99 €	Dont 144 630.36 € de reste à réaliser Et 393 818.30 € déficit reporté	
Recettes	1 708 866.99 €	Dont 383 832.67 € de reste à réaliser Et dont 0 € d'excédent reporté 154 615.99 € D'affectation du résultat	

Nombre de voix pour	11	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**ASSAINISSEMENT :**

Section de fonctionnement			
Dépenses	216 859.68		
Recettes	216 859.68	Dont 146 512.78 € d'excédent reporté	

Section d'investissement			
Dépenses	191 446.81	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et 0.00 € déficit reporté	
Recettes	191 446.81	Dont 0.00 € de reste à réaliser	

		Et dont 48 643.93 € d'excédent reporté 0.00 € D'affectation du résultat
--	--	--

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**CAMPING :**

<b>Section de fonctionnement</b>			
	Dépenses	63 739.84	
	Recettes	63 739.84	Dont 28 739.84 € d'excédent reporté

<b>Section d'investissement</b>			
	Dépenses	72 331.05	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et 14 260.58 € déficit reporté
	Recettes	72 331.05	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et dont 14 260.58 € D'affectation du résultat

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 31**

**ACHAT ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE**

Mme TROYA Sonia informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un ordinateur portable pour les services secrétariat de la mairie (réunion, conseil municipal, secrétariat, formation et présente le devis établi par Sasu Corrèze info à Argentat s'élevant à 859.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire l'acquisition de l'ordinateur portable de Sasu Corrèze info.**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 32**

**ACHAT D'UN PODIUM ET JUPE POUR L'ESTRADE DE LA SALLE TATIANY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un podium ainsi que la jupe pour l'estrade de la salle Tatiy et présente le devis établi ALTRAD MEFRAN s'élevant à 4 032.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire l'acquisition du podium et la jupe pour l'estrade de la salle Tatiy proposé par la société ALTRAD MEFRAN.**

- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 33**

**ACHAT SECHE LINGE POUR LE CAMPING**

Monsieur Ducros Fabien informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau sèche-linge pour le camping et présente le devis établi PROXI CONFORT s'élevant à 1 399 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire l'acquisition d'un sèche-linge pour le camping proposé par la société PROXI CONFORT.**

- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**N° 2024 / 34**

**ACHAT AIRE DE JEUX LE CAMPING**

Madame LAJOINIE Géraldine informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une aire de jeux pour le camping et présente le devis établi l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES s'élevant à 14 421.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire l'acquisition des aires de jeux du camping vendu par l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES.**

- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 35**

**REPLACEMENT DES MENUISERIES BATIMENT PMS**

Monsieur MOULIN Philippe informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer de nouvelles menuiseries pour le bâtiment PMS.

Devis de l'entreprise SERRAT CANTALU d'un montant de 4 200.00 € TTC :

Fourniture et pose d'une porte d'occasion motorisée de dimensions : 4000x4500.

Devis de l'entreprise SERRAT CANTALU d'un montant de 7 788.00 € TTC :

Fourniture et pose de trois portes d'entrée à 1 vantail aux dimensions différentes.  
Fourniture de 5 cylindres  
2 châssis fixe aux dimensions différentes.

Devis de l'entreprise MENUISERIE ALBARET ROLAND d'un montant de 13 308.00 € TTC.

Fourniture et pose de trois portes d'entrée à 1 vantail aux dimensions différentes.  
2 châssis fixe aux dimensions différentes.  
Fourniture de 5 cylindres  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de valider les devis de SERRAT CANTALU d'un montant de 4 200.00 € TTC et SERRAT CANTALU d'un montant de 7 788.00 € TTC.**
  - **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
  - **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 36**

**VOIRIE 2024 : CHOIX DES L'ENTREPRISES**

Monsieur MOULIN Philippe présente au Conseil Municipal le procès-verbal d'ouverture des plis établi par la commission d'appel d'offres, en date du 10/04/2024 :

1. Croute : 97 929.00 € HT 117 514.80 € TTC
2. Bergheaud : 102 969.50 € HT 106 874.50 € TTC
3. Devaud : 99 122.00 € HT 118 946.40 € TTC
4. Colas : 98 562.74 € HT 118 275.29 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de l'entreprise Croute, s'élevant à 97 929.00 € HT soit 117 514.80 € TTC,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ayant trait à l'opération.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 37**

**VOIRIE RD 13 TOURS DE MERLE : CHOIX DES L'ENTREPRISES**

Monsieur MOULIN Philippe présente au Conseil Municipal le procès-verbal d'ouverture des plis établi par la commission d'appel d'offres, en date du 10/04/2024 :

5. Terracol :	118 696.25 € HT	142 435.50 € TTC
6. Bergheaud :	116 949.25 € HT	140 339.10 € TTC
7. Colas :	98 967,18 € HT	118 760.62 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de l'entreprise Colas, s'élevant à 98 967.18.00 € HT soit 118 760.62 € TTC,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ayant trait à l'opération.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 38**

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS KOESIO MAIRIE ET ECOLE POUR LES PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs mairie et écoles établie par l'entreprise KOESIO :

- **Loyer 570.00 € HT / MOIS :**
  - Copieur mairie SHARP BP55C26
  - Copieur école primaire SHARP BP50C26

Le renouvellement du contrat comprend la mise à dispositions des matériels et de la maintenance avec un forfait de 16 300 copies noires par trimestre incluses et 7 400 copies couleurs par trimestres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les propositions de l'entreprise KOESIO présentées ci-dessus,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats,**
- **Décide d'imputer la dépense du budget principal.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 39**

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES  
BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE STATUTAIREMENTS**

**Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,**  
Le conseil municipal,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

## DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint principal de 2<sup>eme</sup> classe temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les missions suivantes :

- missions France Service,
- la gestion des demandes relatives aux pièces d'identités
- les missions d'accueil et de secrétariat de base du service administratif de la mairie.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de peu de nombre d'heures proposé actuellement (14h par semaine) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une connaissance en matière de secrétariat, et des activités de mission de France Service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### N° 2024 / 40

#### LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur MOULIN Philippe expose au conseil municipal la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales comme suit :

- La voie « pavillon Condamine » n'a actuellement pas de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de nommer la voie: « Rue pavillon Condamine »**
- **Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### N° 2024 / 41

#### PRISE EN CHARGE DE LA GERBE DU 19 MARS : MODIFIANT LA DELIBERATION 2023/122

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de prendre en charge la dépense afférente à la fourniture des gerbes du 19 mars,**

**Maintient la prise en charge de la dépense afférente à l'organisation des vins d'honneur servis à l'issue des 3 commémorations annuelles.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## N° 2024 / 42

### MODIFICATION DES STATUTS LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
  - Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

#### *4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION*

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

#### *4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE*

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*

- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - o Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - o Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*

- o Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

*Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.*

*La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
  - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
  - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
  - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
  - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
  - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
  - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
  - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
  - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
  - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
  - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
  - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
  - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
    - Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
  - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
  - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »

- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*  
*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*  
*Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### N° 2024 / 43

### ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur SALLARD Jean Basile comme élu référent et Monsieur MOULIN Philippe comme agent référent ;

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 44**

**PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE LA FDEE 19 POUR 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des contribuables de la somme de 2056.31 € fixée par la FDEE 19 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fiscaliser à partir de 2024 la participation aux dépenses de la FDEE 19,**
- **Approuve la somme fixée pour 2024 à 2056.31 €.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2024 / 45**

**ANNULATION TITRE N°52 DISPERSION DES CENDRES DE MME GREGOIRE YOLANDE**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Mr GREGOIRE Éric, frère de la défunte Mme GREGOIRE Yolande, ayant refusé la succession de celle-ci devant notaire, s'oppose au paiement du titre N°52 de l'année 2023 d'un montant de 80 € concernant la dispersion des cendres de sa sœur au jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose d'annuler le titre N°52 d'un montant de 80 € à l'encontre de Mr Grégoire Éric.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'annuler le titre N°52 d'un montant de 80 € à l'encontre de Mr Grégoire Éric,**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2024 / 46**

**PROBLEME DE SECURITE : PONT DU MOULIN HAUT**

Monsieur Phillipe Moulin informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme National Ponts, il a été constaté lors de la reconnaissance des ouvrages d'art sur notre commune, un problème de sécurité.

En effet, l'ouvrage nommé « Pont du Moulin Haut » situé entre notre commune et la commune de Darzac présente un problème de sécurité immédiate (gardes de corps instables)

Il est proposé à la commune de mettre en place dans un premier temps des barrières métalliques (type barrière de chantier) côté droit et un balisage côté gauche.

Puis par la suite de prévoir le remplacement complet du garde-corps et de réaliser la réfection des corniches des deux côtés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'autoriser le Maire à mettre en place des mesures de sécurité et de réaliser une demande de devis dans un second temps,**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

## AFFAIRES DIVERSES

➤ **Fresque murale :**

Monsieur le Maire informe que l'association nuage vert animation propose la réalisation d'une fresque murale au dos du bâtiment de l'office de tourisme. Il existe 3 modèles de fresque possible, chaque modèle a obtenu le nombre de vote suivant : modèle 1 : 2 votes - modèle 2 : 4 votes - modèle 3 : 5 votes

➤ **Projet d'installation de caméra de surveillance :**

La Commune a pour projet d'installer des caméras de surveillance à plusieurs endroits sur la commune en partenariat avec le SMO Centre Corrèze Supervision. Monsieur Moulin rappelle que ce projet ne verra pas le jour cette année, car le projet est en cours d'étude actuellement. Il rappelle également que les caméras seront installées uniquement sur des lieux publics, que le visionnage ne s'effectuera pas sur la Commune, que le Maire peut consulter les enregistrements mais que par sécurité les visages des personnes filmées seront floutés et que seule la Police a une possibilité de visualiser les bandes sans floutages en cas de besoin.

➤ **Devenir des bâtiments communaux :**

- Corrèze habitat mets fin au bail emphytéotique concernant les 5 pavillons sis rue de la Saigne Mezière, Résidence des Chanaux 19220 St Privat et par ce fait souhaite acquérir ces biens.
- Bibliothèque : possibilité de mise en vente du bâtiment.
- Ancienne salle des fêtes : possibilité de mise en vente du bâtiment.
- Solliciter Corrèze Habitat pour transformer la mairie actuelle en logements.

**Compte rendu des Conseils Municipaux :**

Mr Moulin soumet l'idée que les comptes rendus soient envoyés au correspondant local du journal la Montagne pour faire un « petit flash info » sur la Commune.

➤ **Nouveaux arrivants :**

Mme Troya informe que le pot d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 21 juin 2024 à 19h00.

➤ **Marché de Pays :**

Mme Troya indique que suite à la réunion avec la Chambre d'Agriculture celle-ci souhaite que la commune organise des manifestations supplémentaires pendant la période estivale.

Il sera donc programmé 4 marchés de pays organisés le mardi soir sur la place du champ foire et chaque soirée sera animée par une association différente qui proposera une buvette, des animations et la gestion d'un barbecue géant. Le premier le mardi 23 juillet association les Ecuries de la Xaintrie, le mardi 30 juillet association des amis de la Bourrée, le mardi 6 août association Pétanque Xaintricoise, et le mardi 20 août comité des foires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.